ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pérenniser la dispense de publicité et de mise en concurrence

Question écrite n° 13492

Texte de la question

M. Pierrick Berteloot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la pérennisation du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique. Mise en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sans publicité ni mise en concurrence, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Elle devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022. Cette mesure prise pour assurer la relance de l'économie est très bien perçue notamment par les collectivités territoriales, aussi bien après la crise sanitaire qu'en cette période de forte progression de l'inflation. Compte tenu de l'envolée du coût des matières premières, le seuil de 40 000 euros initialement prévu apparaît dérisoire. Cette simplification est la bienvenue et de nombreux maires ont fait part de leur souhait de la prolonger. Elle facilite grandement les démarches et accélère l'action publique. Aussi, il lui demande si le Gouvernement prévoit de pérenniser la dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 euros ou tout au moins de la prolonger une année supplémentaire.

Données clés

Auteur : M. Pierrick Berteloot
Circonscription : Nord (15e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13492
Rubrique : Marchés publics
Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 décembre 2023, page 10811
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)